



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

Quatorzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152 et Corr.1, et Add.1 et Corr.1 et Add.2). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.
2. Le rapport susmentionné fait suite à la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001, dans laquelle le Secrétaire général était prié de formuler des propositions, en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme, à l'Office des Nations Unies à Vienne, afin de permettre à celui-ci d'exécuter son mandat, tel qu'elle l'avait approuvé et de lui faire rapport sur la question, pour examen.
3. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général avait d'abord été présenté au titre du point 102 de l'ordre du jour provisoire (prévention du crime et justice pénale). Des rectificatifs indiquant que le rapport était présenté au titre du point 112 (budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003) ont ultérieurement été publiés. Le Comité note en outre que la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.10 le 10 octobre 2002.
4. Le rapport du Secrétaire général (A/57/152 et Corr.1) donne une brève description des activités de prévention du terrorisme et de lutte contre le terrorisme s'agissant de l'appui opérationnel, du cadre organisationnel et du programme de travail (sect. II du rapport). Il contient des propositions visant à renforcer le programme de travail en vue d'appliquer les mandats élargis (par. 18 à 22). Il s'agirait d'apporter une assistance aux États Membres, à leur demande, afin qu'ils puissent ratifier et appliquer les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs



au terrorisme. À cet égard, le Comité consultatif note qu'il est proposé de réviser les paragraphes 12.3 f) (dans la partie relative à la stratégie à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs), 12.7 e) (dans la partie relative aux réalisations escomptées) et 12.8 b) (dans la partie relative aux indicateurs de succès) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [voir A/57/6 (prog. 12)].

5. Le Comité consultatif note aussi que le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 prévoit deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4) ainsi que les ressources nécessaires pour financer des contrats de consultant des services contractuels, des voyages officiels du personnel et des frais d'impression. Il note en outre que les ressources supplémentaires proposées par le Secrétaire général pour renforcer le Service de prévention du terrorisme se montent à 563 800 dollars pour l'année 2003, un montant qui est ventilé dans un tableau (A/57/152/Add.2, annexe).

6. Le Comité prend note des mesures proposées au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/57/152/Add.2). Comme indiqué dans ce paragraphe, au cas où l'Assemblée générale approuverait le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat, il en résulterait des coûts supplémentaires d'un montant de 619 400 dollars, y compris les montants prévus au titre des contributions du personnel. Ces coûts seraient imputés sur le fonds de réserve en vertu des dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

7. Plutôt que d'adopter la solution proposée par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que des ressources supplémentaires, y compris des ressources au titre des postes, soient demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

8. Le Comité consultatif sait que, si la solution qu'il recommande est adoptée, le recrutement aux postes qui seraient approuvés par l'Assemblée générale (en décembre 2003) pour l'exercice biennal 2004-2005 n'aboutirait pas avant la fin de l'année 2004. Pour accélérer le recrutement, le Secrétaire général pourrait entamer la procédure en 2003, étant entendu que l'on ferait savoir aux candidats que les postes visés seraient pourvus sous réserve de la décision de l'Assemblée générale de les inscrire au budget-programme de 2004-2005. En outre, le Secrétaire général pourrait recruter du personnel à titre temporaire en 2003, sous réserve des fonds disponibles pour l'exercice biennal 2002-2003 et étant entendu que le maintien en fonction au-delà du 31 décembre 2003 des personnes ainsi recrutées serait soumis à l'approbation par l'Assemblée générale des ressources correspondantes pour l'exercice biennal 2004-2005.